

COMMUNE DE SAINT-GIRONS-EN-BÉARN

Séance du 27 Septembre 2024

Le **27 septembre 2024**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la Commune de **Saint-Girons-en-Béarn**, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le **20 septembre 2024** et transmise par voie électronique le **17 septembre 2024**, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pierre LAFARGUE Maire et Président de séance,
Marie-Edmée DARTEYRE (*1^{ère} adjointe*), Béatrice DUBROCA, Nadège DUPLOUY, Patrick LAFARGUE, Pauline LISSALDE.

Absents excusés : Agnès AMARDEIL, Magali BAYLION, Michel COLLIN (*2^{ième} adjoint*), Nadège DUPLOUY

Absent :

Procuration : Michel COLLIN (*2^{ième} adjoint*) a donné procuration à Pierre LAFARGUE

Secrétaire de séance : Guillaume LABORDE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21/06/2024
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Délibération n°20240927-01 : Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Délibération n°20240927-02 : Mise à jour du tableau des effectifs.
- Délibération n°20240927-03 : Mise à jour de la délibération n°20201127-06 – Tarif location Salles
- Questions diverses :
 - Point sur le dossier Rénovation énergétique et phonique du Hall de Sports
 - Informations relatives à la Protection Sociale Complémentaire
 - Compte-rendu réunion du 18/09 relative au PLUi

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour 1 sujet appelant à délibération à savoir :

- **L'adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat d'Eau et d'Assainissement des 3 Cantons**

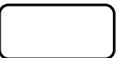
L'accord des membres du Conseil Municipal pour ajouter cette délibération est donné à l'unanimité.

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du **21 juin 2024**.

1. DELIBERATION N°20240927-01 : ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Par délibération en date du 26 septembre 2022, la communauté des communes de Lacq-Orthez a décidé de lancer l'élaboration de son nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) en s'appuyant que les enseignements du bilan PLH 2016-2022.

Les objectifs du PLH sont multiples. Il s'agit, à partir d'une évaluation des besoins en logements et en hébergements des ménages du territoire mais aussi des ménages qui seront accueillis, de définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre à ces besoins en formulant un programme d'actions opérationnel pour les 6 prochaines années.



La démarche d'élaboration du nouveau PLH 2024-2029 a été jalonnée de nombreuses réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics et privés impliqués localement dans le domaine du logement.

Ce faisant, de nombreux ateliers de travail, réunions techniques, comités de pilotage, réunions territoriales avec les communes, ont permis d'aboutir à l'élaboration d'un projet partagé.

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023, les orientations stratégiques du futur PLH ont été validées ainsi que son scénario d'évolution ambitieux qui souhaite faire du projet de développement économique du bassin de Lacq une véritable opportunité au service de regain démographique.

L'objectif est d'accueillir 2000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Ainsi, 2000 logements devront être produits les 6 prochaines années pour répondre aux besoins des ménages du territoire (700 logements) et pour accueillir de nouveaux habitants (1300 logements). Il s'agira pour cela de conforter les polarités du territoire, points d'appuis de l'armature de services et équipements. Le projet de l'intercommunalité s'inscrit dans une volonté d'offrir aux futurs salariés des logements au plus proche des emplois et des infrastructures. Un axe de développement a ainsi été défini afin d'y privilégier la production de logements tous en permettant à l'ensemble des communes de contribuer à l'effort du développement.

L'attractivité du territoire ne sera par ailleurs permise qu'en valorisant son cadre de vie et la qualité de l'habitat, rendant le territoire désirable et concurrentiel. Le PLH doit ainsi œuvrer pour que les réponses apportées en termes d'offre habitats soient cadrées et restent un atout pour l'attractivité économique du territoire, ceci en lien avec le PLUI et les objectifs du PACET. Il s'agira de mieux maîtriser le foncier et de promouvoir des formes bâties alliant densité et qualité résidentielle.

Le PLH fixe l'objectif de répondre aux besoins en logements de tous les publics et pour tous les parcours résidentiels. Par conséquent, une part significative de la production sera orientée vers du logement locatif social mais aussi intermédiaire et en accession maîtrisée dans le but de fixer les salariés sur le territoire.

Enfin, dans la continuité du précédent PLH mais avec l'objectif d'intensifier les résultats, le projet vise à amplifier la remobilisation du parc vacant et la requalification du parc existant dans le but notamment de poursuivre la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Aussi, ce nouveau PLH fixe une intensification forte de production de logements en renouvellement urbain, à savoir 420 logements sur les 2000 logements à produire devront l'être en reconquête de vacants, en démolition-reconstruction ou en recyclage urbain (division de logements, changement de destination).

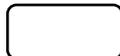
Ce projet ambitieux est décliné en 20 actions opérationnelles organisées autour des 4 axes du PLH :

- Axe 1 : Renouveler l'attractivité résidentielle du territoire,
- Axe 2 : Répondre aux besoins en logements pour tous les publics et pour tous les parcours,
- Axe 3 : Faire de l'habitat un levier des transitions environnementales et sociétales
- Axe 4 : Observer et animer la mise en œuvre du PLH.

La procédure d'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative.

Le projet de PLH, dont les trois parties sont annexées à la présente délibération (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions), sera notifié à l'ensemble des communes qui disposeront d'un délai de 2 mois pour émettre un avis. Faute de réponse dans le délai de deux mois, leur avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, le conseil communautaire sera amené à délibérer de nouveau pour prendre en compte les modifications apportées au projet de PLH, avant transmission au représentant de l'Etat, lequel le soumettra, pour avis, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Il pourra lui-même émettre des demandes de modifications qui seraient alors soumises au conseil communautaire. Une fois accomplie cette consultation, le conseil communautaire pourra adopter le Programme Local de l'Habitat.



Le comité de pilotage du PLH, la commission animation du territoire et le bureau, ont émis un avis favorable.

Après avoir entendu M. le Maire dans toutes ses explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH.

2. DELIBERATION N°20240927-02 : CREATION D'UN EMPLOI DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ en disponibilité de longue durée de la secrétaire de mairie, il convient de créer un emploi de Secrétaire Général de Mairie correspondant au grade du nouvel agent. Cet emploi sera créé à compter du 10/01/2025.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade associé	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Secrétaire Général de Mairie	Rédacteur principal de 2^{ème} classe	1	12 h

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

COMPLÈTE à compter du 10/01/2025 le tableau des emplois en associant le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe à l'emploi de Secrétaire Général de Mairie
ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire
PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. DELIBERATION N°20240927-03 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION N°20201127-06 relative aux tarifs de location des salles communales.

Suite à l'augmentation des demandes de location de la salle Georges Petriat, notamment par des personnes qui ont un lien plus ou moins direct avec la commune, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer un nouveau tarif.

En effet, ce nouveau tarif permettrait de pouvoir répondre favorablement aux demandes des personnes qui ne rentrent pas dans les critères définis dans le tableau ci-dessous mais qui ont toutefois un point d'attache avec notre commune, tout en ne pénalisant pas les habitants de la commune.

Enfin, il rappelle que par délibération du 27/11/2020 n°20201127-06, les tarifs de location avaient été définis comme suit :

Salle Georges Petriat	sans cuisine	avec cuisine
Particuliers / Entreprises / Associations non domiciliés sur la commune		
• < 50 personnes	130€	250€
• 50 personnes et plus	200€	400€
Association de la commune	gratuit	
Particuliers domiciliés sur la commune, les propriétaires terriens sur la commune, les bénévoles qui participent aux actions du Comité des Fêtes	20€	50€

Hall des Sports	Tarif
Particuliers / Entreprises / Associations non domiciliés sur la commune	150€
Association de la commune	gratuit
Association conventionnée avec la commune	tarif déterminé en fonction de l'usage et de la fréquence d'utilisation
Particuliers domiciliés sur la commune, les propriétaires terriens sur la commune, les bénévoles qui participent aux actions du Comité des Fêtes	30€

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

DECIDE de conserver les tarifs actuels de location pour le Hall des Sports à savoir

Hall des Sports	Tarif
Particuliers / Entreprises / Associations non domiciliés sur la commune	150€
Association de la commune	gratuit
Association conventionnée avec la commune	tarif déterminé en fonction de l'usage et de la fréquence d'utilisation
Particuliers domiciliés sur la commune, les propriétaires terriens sur la commune, les bénévoles qui participent aux actions du Comité des Fêtes	30€

DECIDE de modifier comme suit les tarifs de location de la Salle Georges Petriat

Salle Georges Petriat	sans cuisine	avec cuisine
Particuliers / Entreprises / Associations non domiciliés sur la commune	150€	300€
Association de la commune	gratuit	
Particuliers domiciliés sur la commune, les propriétaires terriens sur la commune, les bénévoles qui participent aux actions du Comité des Fêtes	20€	50€

PRECISE que la mise en application des tarifs se fera à compter du **01/10/2024**.

4. DELIBERATION N°20240927-04 : ADHESION DE LA COMMUNE DE ST-BOES AU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES 3 CANTONS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants, relatifs au transfert de compétences aux syndicats de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les statuts du Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons

Vu le projet de transfert de la compétence "Eau Potable" de la commune de Saint-Boès au Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons et soumis à l'approbation des communes membres,

Vu l'intérêt pour la commune de Saint-Boès de transférer la compétence "Eau Potable" à un syndicat afin de mutualiser les moyens et d'optimiser la gestion du service public de l'eau potable,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre LAFARGUE, maire de la commune de Saint-Girons-en-Béarn

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**Décide :**

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Girons-en-Béarn accepte l'adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons pour l'exercice de la compétence eau potable conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Le transfert de la compétence prendra effet à compter du **01/01/2025**, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui sera pris pour entériner ce transfert, et sera accompagné du transfert des biens, équipements et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par la loi.

Article 3 : Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur Pierre LAFARGUE, maire de la commune, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et pour représenter la commune dans toutes les instances concernant ce transfert de compétence.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée au Syndicat Eau et Assainissement des 3 Cantons et transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

5. QUESTIONS DIVERSES

<i>Rénovation Energétique et Phonique du Hall des Sports</i>			
Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, les bureaux d'étude ont été consultés			
CONTROLEUR TECHNIQUE			
NOM	REF DEVIS	MONTANT HT	COMMENTAIRE
SOCOTEC		3 650,00 €	3450€ MISSION DE BASE et 200€ ATTESTATION ACCESSIBILITE
COORDONNATEUR SPS			
NOM	REF DEVIS	MONTANT HT	COMMENTAIRE
VIGEIS	DEV2400117	2 510,00 €	
AMIANTE AVANT TRAVAUX			
NOM	REF DEVIS	MONTANT HT	COMMENTAIRE
ADIOME	DE10602	950,00 €	5 à 15 prélèvements
AC ENVIRONNEMENT	2024-08-19	415,00 €	3 prélèvements
CABINET BARRERE	DEV-00788	430,00 €	8 prélèvements
CHARPENTE			
NOM	REF DEVIS	MONTANT HT	COMMENTAIRE
COBET			
ETUDE DE SOL			
NOM	REF DEVIS	MONTANT HT	COMMENTAIRE
ALIOS	PUR2410760	2 140,00 €	
INGESOL	A24.0513	2 091,00 €	
AFGE			

Seule l'entreprise COBET pour l'étude de la charpente n'a pas répondu.

Lors de la réunion du 10/09, en présence de l'architecte, de M. le Maire, Pauline, Michel et Patrick, les devis ont été regardés. Concernant le diagnostic amiante avant travaux, l'entreprise ADIOME a été écartée et le bureau d'étude va analyser et synthétiser les devis des 2 autres.

Au cours de cette réunion, il a été évoqué la possibilité de louer le toit de la salle pour investisseur (déterminer un tarif de location annuelle).

Monsieur le Maire et Patrick ont reçu en mairie, le mercredi 25/09, M. ROHMANN Guillaume de l'entreprise VERTSUN, entreprise spécialisée dans la location de toit. Au cours de cette entrevue, il leur a exposé le fonctionnement de l'entreprise en s'appuyant de l'exemple de la commune de Mouscardès qui se trouve dans la même configuration que la nôtre.

Il a alors proposé à M. le Maire de rencontrer le Conseil Municipal pour lui expliquer la même chose.

M. ROHMANN Guillaume est donc intervenu en début de réunion.

Il a exposé ceci :

- **Pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente**, la commune a 2 possibilités :
 - Soit elle fait elle-même tous les investissements (rénovation de la salle des fêtes).
 - Soit elle fait appel à une société qui fait l'investissement pour elle (entreprise VERTSUN). La couverture photovoltaïque est donc payée par l'entreprise VERTSUN.
- **Zoom sur la 2^{ème} solution, investissement réalisé par une société**
 - L'entreprise VERTSUN vient voir la salle et elle se positionne en nous adressant une proposition (c'est un peu comme du démarchage). Dès lors que nous avons cette proposition, nous devons lancer un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt). C'est ce qui remplace le marché public. Cet AMI se matérialise par une annonce dans laquelle la commune demande qui serait intéressé par le projet.
 - Dans l'AMI, il faut préciser qu'il s'agit d'un remplacement à l'identique et préciser qu'il y a de l'amiante dans le toit. Le reste des éventuels travaux liés à l'implantation des panneaux photovoltaïques relèvent des négociations avec les entreprises. Si l'AMI est trop détaillé, on retombera forcément dans les marchés publics. M. ROHMANN s'est engagé à nous fournir un modèle d'AMI.
 - La mairie met donc à disposition de l'entreprise le bâtiment via un bail emphytéotique aérien sur la partie toiture et l'exploitation de la centrale photovoltaïque est faite par l'entreprise. Pour cela, ils devront avoir accès au local technique. Dans l'exemple de la commune de Mouscardès, cela ne leur a presque rien coûté car dans les négociations ont été intégrées le changement de la toiture amiante, la réfection des pluviales, l'isolation de la toiture. Les panneaux photovoltaïques sont garantis entre 25 et 30 ans.
 - L'entreprise VERTSUN a signé la charte PV SITE. Cette charte dit que si un panneau est défectueux, même après la garantie, ils viennent le récupérer, le remplacent (le remplacement du panneau sera payant après la garantie) et le recyclent.

- **Déroulé administratif :**

- la société fera une lettre d'intention et la commune va délibérer pour choisir l'entreprise qui sera retenue.
- Ensuite, on signe la promesse de bail (c'est comme 1 devis).
- L'entreprise dépose une déclaration d'intention de travaux.
- Après avoir eu l'accord pour l'autorisation d'urbanisme (qui sera, au préalable, établie par l'entreprise et déposée par cette dernière sur la plateforme des actes d'urbanismes dématérialisés), il faudra attendre 2 mois (délais de recours des tiers).
- Une demande de raccordement sera faite à ENEDIS. Leur réponse peut prendre entre 4 à 5 mois.
- Une fois qu'on a eu leur accord et la tarification (coût du raccord), l'entreprise commandera les panneaux et coordonnera les travaux (2 mois environ).
- Ensuite ENEDIS viendra raccorder (cela peut prendre du temps).

Informations relatives à la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire est constituée par les prestations financières qui viennent en complément de celles prévues par le statut de la Fonction Publique et le Code de la Sécurité Sociale. Elle concerne deux risques : le risque Santé et le risque Prévoyance.

Tous les agents territoriaux en activité, quel que soit leur statut, peuvent adhérer de façon facultative et individuelle à un contrat de protection sociale complémentaire et bénéficier de la participation de l'employeur.

La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance », par l'intermédiaire soit de la labellisation, soit d'une convention de participation.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réglementation prévoit :

- la participation financière obligatoire des employeurs publics territoriaux et de leurs établissements à la couverture de leurs agents en matière de prévoyance, avec un montant plancher de participation de 7 €
- des garanties minimales pour l'incapacité temporaire et l'invalidité.

A compter de cette date, les collectivités peuvent :

- adhérer à la convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents souscrite par le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques
- souscrire une convention de participation propre à la collectivité
- choisir la labellisation.

Pour plus de simplicité et une meilleure gestion de ce dossier, la commune de Saint-Girons-en-Béarn a donc saisi le Comité Social Territorial Intercommunal afin de pouvoir adhérer à la convention de participation à adhésion facultative des collectivités et des agents souscrite par le CDG 64.

Notre demande va être examinée par le CSTI lors de sa réunion du 10/10 et dès que nous aurons reçu leur avis, nous pourrons délibérer pour mettre en place la protection complémentaire sociale PREVOYANCE dès le 1^{er} janvier 2025.

Une procédure similaire devait être faite en 2025 pour la protection complémentaire sociale SANTE qui sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

PLUi

Le 03 septembre 2024, la commune a été destinataire de documents relatifs au travail d'élaboration du PLUi. Ces documents comprenaient une notice explicative et une carte de notre commune présentant le pré-zonage arrêté en juin 2024 après arbitrages et ajustements, ainsi que le calendrier des prochaines rencontres des communes.

Il était précisé que ces documents restaient des documents de travail portés à notre connaissance, afin que nous puissions, si nécessaire, préciser et apporter les derniers correctifs pour notre commune. Ces documents ne devaient être en aucun cas divulgués aux administrés car leur transmission à des tiers pouvait entacher d'illégalité la procédure en cours.

La rencontre avec la commune de Saint-Girons étant prévue au mercredi 18 septembre à 16h30, Monsieur le Maire a souhaité transmettre ces documents aux membres du Conseil Municipal, afin que ces derniers en prennent connaissance et fassent remonter leurs observations soit par écrit, pour ceux qui ne pouvaient pas assister à la réunion, soit en présentiel le jour de la réunion.

Au cours de la rencontre du 18/09, Monsieur le Maire a donc fait part de la demande qu'il a reçue relative au maintien d'un terrain dans le PLUi en terrain constructible. Mais cette demande n'a pas été acceptée par le bureau d'étude ni par les services de la CCLO au motif que le terrain ne rentre pas dans les critères qui ont été définis pour déterminer la trame urbaine.

Dès que les rencontres avec toutes les communes auront été faites (jusqu'au mercredi 2 octobre), **le zonage sera présenté en Conférence Intercommunale des Maires le vendredi 29 novembre 2024 et au conseil communautaire du lundi 20 janvier 2025 en vue de l'arrêt du projet de PLUi.**

Rappel des critères d'éligibilités à la trame urbaine: minimum 5 maisons, espacées de moins 50m et à proximité d'un équipement collectif (de type assainissement collectif, salle des sports etc...).

Logement communal

Suite au départ du locataire M. VEGA Alexis, départ prévu au 14/08 et qui finalement a été officialisé le 31/08, une annonce a été publiée sur le bon coin. Cette annonce est parue pendant 72 heures. Il y a eu une quinzaine de candidats. Après un premier tri des candidatures, il a été demandé un complément de dossier à une dizaine.

Suite à cette demande, 5 dossiers ont été complets et 4 visites ont été faites.

M. le Maire a réuni les adjoints pour faire un choix.

C'est la candidature de Mme Emmanuelle BIES, fonctionnaire et employée d'une boulangerie qui a été retenue.

Concernant l'abri de jardin, le locataire sortant l'a enlevé.

Logement communal – Remboursement Caution

Suite au départ de M. VEGA Alexis du logement communal le 31/08/2024, et après avoir établi un état des lieux de sortie, la caution de 610€ a été remboursée au titre de la fongibilité des crédits.

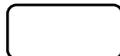
En effet, cette dépense n'ayant pas été prévue, par délibération n°20240329-07 en date du 29 mars 2024 relative à la fongibilité des crédits, une décision de virement de crédit a été établie de la façon suivante : la somme de 610€ a été enlevée de ***l'opération n°38 Acquisition Foncière article 2111 Terrain nu et ajoutée à l'article 165 Dépôts et Cautionnements reçus.*** Le budget est équilibré.

Problématique des chiens Errants

Suite à la question posée par Pauline LISSALDE concernant la problématique des chiens errants :

Réponse : Sujet débattu en conseil municipal le 27/03/2015

« Monsieur le Maire rappelle que la compétence « enlèvement des chiens errants » avait été confiée à l'époque à la Communauté des Communes d'Orthez. Actuellement, rien n'est prévu et c'est donc à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de faire en sorte que les animaux n'errent pas sur la commune.



Lors de la dernière conférence des maires, un point a été fait sur la problématique de la fourrière animale. La CCLO ne souhaite pas exercer une compétence supplémentaire en la matière. Cependant, elle propose aux communes intéressées de les accompagner si elles décident de contractualiser avec une société pour lui confier cette mission de service public qu'est la fourrière animale. Il nous est demandé de nous prononcer avant le 10 avril concernant le regroupement avec d'autres communes pour établir un contrat avec un prestataire d'enlèvement des chiens errants.

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de ne pas prendre part au groupement de commande des communes qui souhaitent contractualiser avec une société d'enlèvement des chiens errants. »

Une proposition de contrat de prestations de services avait été adressée à l'époque. Il s'agissait d'un contrat groupe auquel 29 communes sur 61 avaient adhéré.

Cette prestation comprenait (en 2015) :

- La capture 24h/24 d'animaux captifs ou errants à l'aide de moyens adaptés (lassos, fusils hypodermiques)
- L'enlèvement des animaux morts dont le poids n'excède pas 40kgs (les frais afférents au traitement des cadavres seront à la charge du prestataire)
- L'exploitation de la fourrière Animale
- Les frais de garde durant les délais légaux (8 jours ouvrés, loi n°99-5 du 6 janvier 99)
- Cession des animaux à une Association de Protection Animale signataire de la charte éthique après les délais légaux obligatoires ou Euthanasie de ces animaux.
- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés sur la voie publique à hauteur de 95€HT.

Tarif de la prestation (en 2015) : 550€ HT par an pour les communes de moins de 500 habitants.

L'ensemble des informations datant de 2015, il faudra peut-être redébatte de cette question car à l'époque, le Conseil Municipal, avait décidé, à l'unanimité des membres présents, de voter contre.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de **20240927-01** et **20240927-04**

Liste des membres présents :

- LAFARGUE Pierre, *Maire*
- DARTEYRE Marie-Edmée, *1^{ère} adjointe*
- DUBROCA Béatrice
- LABORDE Guillaume
- LAFARGUE Patrick,
- LISSALDE Pauline

Signature du Maire :

Signature du secrétaire de séance :

--	--